Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112405-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE de LA NOË BLANCHE**
**35470**

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à 19h30 heures,**

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 17/11/2025**

| | |
|---|---|
| PRESENTS | F. MARTIN, S. AUBRY, T. LUCO, M. AUBRY, E. BLIN, J-M. DAVID, C. GARDAN, P. LEGAY, J. LIBEAU, N. MONVOISIN, F. NOURRY, |
| ABSENTS EXCUSES | A. BRIEUC, I. MAZERY, |
| ABSENTS | R. GUIVARC'H, A. PECOT, |
| PROCURATION | A. BRIEUC à F. MARTIN, I. MAZERY à P. LEGAY |

| Nombre de conseillers | Points |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 11 |
| Votants | 13 |

**Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.**

## 5 ■ Intercommunalité : Convention de mise à disposition du minibus à BPLC (Bretagne porte de Loire Communauté)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire expose au conseil municipal** :

Dans le cadre de l'activité jeunesse et afin de répondre aux besoins croissants de mobilité pour faire bénéficier des activités tous les jours sur le territoire, notamment pendant les vacances, la commune de La Noë-Blanche accepte la mise à disposition de son minibus communal à Bretagne porte de Loire Communauté.

Une convention est nécessaire pour définir les règles d'emprunt du véhicule. Elle sera valable sur une durée d'une année renouvelable une fois par tacite reconduction.

Considérant que cette utilisation engendre une usure des véhicules communaux, il est mis en place la compensation financière ci -dessous :

- Indemniser les Communes ainsi subventionnées à hauteur de 20€/ jour, jusqu'à un kilométrage de 100 km/année,
- Indemniser les Communes ainsi subventionnées à hauteur de 25€/jour, pour un kilométrage de plus de 100 km/année.

Cette indemnité sera versée en une fois à l'attention des communes signataires, courant du premier trimestre de l'année n+1 et sur production d'un tableau récapitulatif des mises à disposition.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112405-DE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112405-DE

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal** :

- De valider la convention de mise à disposition du minibus communal avec Bretagne porte de Loire Communauté.
- De l'autoriser à signer la convention.

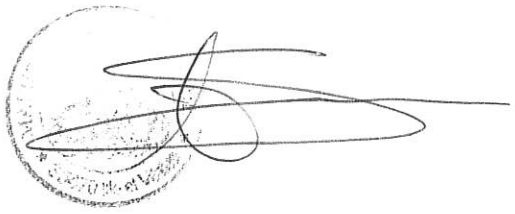
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|---|---|---|
| 13 | 0 | 0 |

- **de valider la convention de mise à disposition du minibus communal avec Bretagne porte de Loire Communauté.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.**

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN



Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 035-213502024-20251124-2025112405-DE